

Extrait du registre des Décisions du Président

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES AU PROGRAMME LEADER 2015-2020, POUR L'ANNÉE 2017

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment pour modifier les plans de financement n'entraînant pas une augmentation de la participation de VGA, solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes,

Vu la délibération n° D2016G02 du 22 septembre 2016, approuvant le fait que Val de Garonne Agglomération devienne structure porteuse du Groupe d'Action locale Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu la délibération n° D2014E56 du 20 juin 2014, approuvant la stratégie de développement présentée par l'association du Pays Val de Garonne Guyenne - Gascogne au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2014 – 2020,

Vu la délibération n°DP2016-029-AU du 27 janvier 2016, approuvant la convention d'accompagnement dans le cadre du programme LEADER 2015 – 2020 par le CAUE,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CAUE47 en date du 15 décembre 2015 approuvant les conventions avec les collectivités, EPCI, organismes, dont PV3G,

Exposé des motifs

Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne a candidaté au programme européen LEADER 2015-2020 et a reçu de la part du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, l'autorité de gestion, une enveloppe de 1,3 millions d'euros pour la mise en œuvre de sa stratégie.

Celle-ci porte sur le renforcement de l'attractivité territoriale des centres-bourgs du territoire.

La Communauté d'Agglomération du Val de Garonne porte, pour le compte des collectivités du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, les frais de fonctionnements afférents au programme LEADER 2015-2020. Celle-ci se compose des frais d'ingénierie pour l'animation et la gestion, des frais de communication et de l'accompagnement effectué par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Lot-et-Garonne.

Pour l'année 2017, cette ingénierie se compose de 1.5 ETP comprenant 1 ETP pour l'animation et 0.5 ETP pour la gestion. Le montant prévisionnel des dépenses d'ingénierie s'élève à 57 636.08 €.

De plus, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (du Lot-et-Garonne intervient sur l'animation du programme Leader, notamment sur les projets d'étude et d'aménagement de centres-bourgs, dans le cadre d'une convention annuelle. La mission du CAUE consiste principalement en une mission d'accompagnement technique de l'équipe Leader et du territoire intitulée « Assistance technique du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne dans le cadre du programme Leader 2015-2020 ». Cette expertise permet ainsi de recevoir des conseils et expertises architecturales, urbaines et paysagères pour les projets qui se réaliseront, et ce aux différentes étapes de la vie des projets. Le montant prévisionnel de cette prestation technique s'élève à 5 000€.

Val de Garonne Agglomération porte également pour le Groupe d'Action Local, les frais liés à la communication sur le programme LEADER. Pour ce faire, l'équipe LEADER, en lien avec le service communication de Val de Garonne Agglomération, passe par des prestataires externes.

Le montant prévisionnel de ces dépenses s'élève à 3 233.30 €.

Le plan de financement prévisionnel sur les 12 mois de l'année 2017 pour les frais de fonctionnement du programme est le suivant :

Dépenses éligibles à Leader	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
Animation Equipe LEADER	57 636.08 €	FEADER	34 910.77 €	53 %
Animation CAUE	5 000 €	Conseil régional (animation)	9 576.52 €	14.54 %
Communication	3 233.30 €	Autofinancement	21 382.09 €	32.46 %
Total éligible	65 869.38 €	Total éligible	65 869.38 €	100%

Les participations financières à l'autofinancement de ces frais de fonctionnement sont calculées au prorata du nombre de la population de chaque EPCI et sont les suivantes :

EPCI membre du GAL Val de Garonne Guyenne Gascogne	Montant de la participation financière
Val de Garonne Agglomération (68.2%)	14 582.59 €
Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne (13.7%)	2 929.35 €
Communauté de communes du Pays de Lauzun (11.9%)	2 544.47 €
Communauté de communes du Pays de Duras (6.2%)	1 325.69 €
TOTAL	21 382.09 €

Val de Garonne Agglomération sollicite auprès du FEADER, une aide de 34 910.77 € pour les frais de fonctionnement liés au nouveau programme Leader sur l'année 2017.

Val de Garonne Agglomération sollicite auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, une aide de 9 576.52€ pour les frais de fonctionnement liés au nouveau programme Leader sur l'année 2017.

Enfin, Val de Garonne Agglomération sollicite les participations des trois communautés de communes du GAL à hauteur de :

- 2 929.35 € pour la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne,
 - 2 544.47 € pour la communauté de communes du Pays de Lauzun,
 - 1 325.69 € pour la communauté de communes du Pays de Duras,
- Val de Garonne Agglomération participe à hauteur de 14 582.59 €.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Précise le plan de financement prévisionnel relatif aux frais de fonctionnement du programme Leader pour l'année 2017, figurant ci- dessus.

Précise que la participation prévisionnelle de VGA s'élève à 14 582.59 € sur l'année 2017.

Sollicite auprès du FEADER, une aide de 34 910.77 € sur l'année 2017.

Sollicite auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une aide de 9 576.52€ sur l'année 2017

Sollicite la participation financière prévisionnelle de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne à hauteur de 2 929.35 € sur l'année 2017 €.

Sollicite la participation financière prévisionnelle de la communauté de communes du Pays de Lauzun à hauteur de 2 544.47 € sur l'année 2017.

Sollicite la participation financière prévisionnelle de la communauté de communes du Pays de Duras à hauteur de 1 325.69 € sur l'année 2017.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

Publication et affichage :
Le 7.12.2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,